

## ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master**

**1<sup>ère</sup> année**

**Mention Droit pénal et sciences criminelles**

**Parcours Métiers de la justice (Avocat / Magistrat)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10,

**Vu** les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

#### Article 1<sup>er</sup>

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master**

**1<sup>ère</sup> année**

**Mention Droit pénal et sciences criminelles**

**Parcours Métiers de la justice (Avocat / Magistrat)**

est composée comme suit :

- Mathias AMILHAT, Maître de Conférences, Président
- Antoine BOTTON, Professeur des Universités

#### Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupes de deux examinateurs, désignés par le Président de la commission.

#### Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour le Président, et par délégation  
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante  
Université Toulouse Capitole



Cosima BLUNTZ